

## **DELIBERATION N° 2023-283**

# Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 13 septembre 2023 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2022 et portant approbation du programme d'investissements 2023 révisé de Teréga (stockage)

Participaient à la séance : Emmanuelle WARGON, présidente, Anthony CELLIER, Ivan FAUCHEUX, Valérie PLAGNOL et Lova RINEL, commissaires.

### **1. CONTEXTE ET CADRE JURIDIQUE**

L'article L.421-3-1 du code de l'énergie prévoit que « *les infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel qui garantissent la sécurité d'approvisionnement du territoire à moyen et long termes et le respect des accords bilatéraux relatifs à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel [...] sont prévues par la programmation pluriannuelle de l'énergie mentionnée à l'article L.141-1. Ces infrastructures sont maintenues en exploitation par les opérateurs* ».

En application des articles L. 134-3, 2° et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockages souterrains de gaz naturel transmettent pour approbation leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans ce cadre, la CRE « *veille à la réalisation des investissements nécessaires au bon développement des stockages et à leur accès transparent et non discriminatoire* ».

La CRE rappelle que la programmation pluriannuelle de l'énergie fixe un objectif de résultat en débit de soutirage et en volume utile pour l'ensemble du périmètre des sites de stockage régulés des trois opérateurs de stockage, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement. Le respect de ces objectifs doit se faire au moindre coût pour la collectivité. Les programmes d'investissements des opérateurs de stockage doivent concourir à cet objectif.

Ainsi, la CRE a demandé aux opérateurs de stockage, dans ses précédentes délibérations portant approbation du programme d'investissements, d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet relatif au maintien ou à l'amélioration des performances de leurs infrastructures, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

En ce qui concerne le programme d'investissements de l'année 2022 :

- par délibération du 20 janvier 2022<sup>1</sup>, la CRE a approuvé le programme d'investissements de Teréga pour l'année 2022, pour un montant de 54,6 M€ ;
- par délibération du 21 juillet 2022<sup>2</sup>, la CRE a approuvé le programme d'investissements révisé de Teréga pour l'année 2022 pour un montant de 55,3 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2023, le bilan définitif d'exécution de son programme d'investissements pour l'année 2022.

<sup>1</sup> Délibération de la CRE du 20 janvier 2022 portant approbation du programme d'investissements de stockage de gaz pour l'année 2022 de Teréga

<sup>2</sup> Délibération de la CRE du 21 juillet 2022 relative au bilan d'exécution du programme d'investissements 2021 et portant approbation du programme d'investissements 2022 révisé de Storengy, Teréga (stockage) et Géométhane

Par délibération du 26 janvier 2023<sup>3</sup>, la CRE a approuvé le programme d'investissements de Teréga pour l'année 2023, pour un montant de 43,6 M€, et a demandé à l'opérateur de présenter, pour mi-2023, un bilan d'exécution intermédiaire du programme d'investissements pour l'année 2023.

Par délibération du 26 juillet 2023<sup>4</sup>, la CRE a approuvé le projet de développement de 0,9 TWh supplémentaire sur le site de Lussagnet, proposé par Teréga, pour un budget d'investissement maximal de 27,5 M€. Les dépenses liées à ce projet pour l'année 2023 viennent compléter le programme d'investissements pour l'année 2023.

La CRE a été saisie par Teréga le 31 mai 2023 du bilan d'exécution définitif du programme d'investissements pour l'année 2022 et du bilan d'exécution intermédiaire du programme d'investissements pour l'année 2023. L'opérateur a présenté les écarts constatés entre les niveaux des investissements approuvés et des investissements effectivement réalisés pour 2022, d'une part, et les prévisions mises à jour pour 2023, d'autre part.

Teréga a par ailleurs informé la CRE le 8 août 2023 de l'engagement de 21,4 M€ de dépenses pour la réalisation du projet du développement de 0,9 TWh de capacités supplémentaires sur le site de Lussagnet.

La présente délibération a pour objet :

- de dresser le bilan d'exécution du programme d'investissement de Teréga au titre de 2022 ;
- d'approuver du programme d'investissements 2023 révisé Teréga afin de prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation en janvier 2023.

## **2. PRINCIPAUX ELEMENTS DU BILAN D'EXECUTION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS DE STOCKAGE DE TEREAGA POUR L'ANNEE 2022**

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2022 par la délibération de la CRE du 20 janvier 2022 s'élevaient à 54,6 M€. Le programme d'investissements révisé à mi-année par la délibération du 21 juillet 2022 s'élevait à 55,3 M€. Les dépenses réalisées pour 2022 s'élèvent à 56,0 M€, soit une hausse de +1,3 % par rapport au budget révisé.

La ventilation par finalité d'investissements pour l'année 2022 est la suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2022	Révisé 2022	Réalisé 2022
Sécurité et maintien	46,1	46,6	49,4
Investissements généraux	8,2	8,5	6,4
Recherche et innovation	0,2	0,3	0,2
<b>Total</b>	<b>54,6</b>	<b>55,3</b>	<b>56,0</b>

Les différences constatées proviennent essentiellement :

- de la finalité « sécurité et maintien » dont les dépenses sont en hausse de +2,8 M€. L'écart s'explique principalement par un avancement plus important sur le projet Securlug phase A (+1,7 M€), des surcoûts lors de la réalisation du puits IZA 23 sur le réservoir d'Izaute (+1,5 M€) et un report en 2023 de la passation de commande pour le traitement des eaux (-0,4 M€) ;
- de la finalité « Investissements généraux » dont les dépenses sont en baisse de -2,0 M€. L'écart s'explique par des reports de travaux en 2023 sur le projet d'autoconsommation d'électricité « Solus » (-1,6 M€) et des dépenses d'investissement dans le système d'information moindre que prévu du fait de décalage de projet (-0,4 M€).

La CRE constate que l'exécution du programme d'investissements de Teréga relève de la gestion normale de projets d'investissements.

<sup>3</sup> Délibération de la CRE du 26 janvier 2023 portant approbation du programme d'investissements de stockage de gaz pour l'année 2023 de Teréga

<sup>4</sup> Délibération de la CRE du 26 juillet 2023 portant approbation de projets d'augmentation des capacités de stockage de gaz des sites d'Etrez et de Lussagnet

### **3. PRINCIPAUX ELEMENTS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS DE STOCKAGE DE TERÉGA POUR L'ANNEE 2023**

Les dépenses d'investissements approuvées pour 2023 dans la délibération du 26 janvier 2023 s'élevaient à 43,6 M€. Par délibération du 26 juillet 2023, la CRE a approuvé le projet de développement de capacité supplémentaire sur le site de Lussagnet pour un budget d'investissement maximal de 27,5 M€. Au total le budget approuvé pour 2023 s'élève à 71,1 M€.

Lors du bilan d'exécution à mi-année de son programme d'investissements, Teréga a transmis une trajectoire révisée de ces dépenses d'un montant de 68,8 M€, en baisse de 3,1 % par rapport au budget approuvé pour l'année 2023.

La ventilation par finalité d'investissement pour l'année 2023 est la suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2023	Révisé 2023 Demande de Teréga
Sécurité et maintien	32,2	34,2
Développement	27,5	21,5
Investissements généraux	11,3	13,0
Recherche et innovation	0,1	0,1
<b>Total</b>	<b>71,1</b>	<b>68,8</b>

Les écarts constatés proviennent essentiellement :

- du programme « sécurité et maintien » dont les dépenses sont en hausse de 2,0 M€. L'écart provient principalement :
  - o de l'évolution de la doctrine comptable de l'opérateur en ce qui concerne les dépenses d'inspection et de réhabilitation, jusqu'alors intégrées dans les charges d'exploitation (+1,1 M€) ;
  - o de travaux additionnels de tuyauterie et de sécurité (+0,9 M€) ;
  - o s'agissant du projet d'unité de traitement des eaux, d'un report de travaux prévu en 2022 (+0,5 M€) et d'une réévaluation à la hausse des coûts d'abandon de l'unité existante (+0,3 M€) ;
  - o d'un avancement plus important des interventions sur puits (+0,5 M€) ;
  - o de report de travaux sur les rebouilleurs (-0,7 M€) et le poste de sectionnement (-0,7 M€) ;
- du programme « Investissements généraux » dont les dépenses sont en hausse de 1,7 M€. L'écart provient essentiellement de la replanification des travaux du projet d'autoconsommation « Solus » (+1,1 M€) et une hausse des dépenses de matériel et outillage (+0,2 M€) ;
- du projet de développement de capacités dont les dépenses sont inférieures (-6,0 M€). L'écart provient d'un prix d'achat du gaz coussin inférieur au prix plafond fixé dans la délibération de 26 juillet 2023.

### **4. ANALYSE DE LA CRE CONCERNANT LES PROJETS ET PROGRAMMES EN COURS**

Cette partie a pour objet de présenter l'analyse de la CRE sur les principaux éléments du bilan d'exécution intermédiaire du programme d'investissements de Teréga pour l'année 2023.

#### **4.1 OPSTOCK**

Le projet de développement des capacités de stockage porte sur l'augmentation du volume utile de 0,9 TWh et du débit de soutirage de 25 GWh/j d'ici l'hiver 2023-2024 par injection de 0,7 TWh de gaz coussin. Le projet a été approuvé en juillet 2023 pour un budget d'investissement maximal de 27,5 M€. Teréga a acheté le gaz coussin à un prix (30,6 €/MWh) inférieur au prix seuil permettant d'assurer une analyse coût-bénéfice du projet positive (39,1 €/MWh). Le coût du projet est ainsi inférieur de 6 M€ par rapport au budget maximal.

La CRE salue l'efficacité de Teréga qui, tirant partie d'une conjoncture de marché favorable, a permis une mise en œuvre dans les délais et avec un coût optimisé.

#### **4.2 SECURLUG PHASE A**

La phase A du Projet SECURLUG porte sur le remplacement de trois des cinq compresseurs jugés critiques par deux compresseurs permettant d'assurer une capacité équivalente. La CRE a approuvé le projet en janvier 2021. Elle a fixé un budget cible de 58,25 M€ en avril 2021<sup>5</sup> en application du dispositif de régulation incitative prévu par la délibération du 23 janvier 2020 portant décision sur le tarif d'utilisation des infrastructures de stockage souterrain de gaz naturel de Storengy, Teréga et Géométhane. En 2023, Teréga prévoit la poursuite des travaux préparatoires à l'installation du compresseur (génie civil, tuyauterie, instrumentation, ...). Le coût à terminaison évalué à 58,25 M€ est stable.

#### **4.3 TRAITEMENT DES EAUX DE PRODUCTION**

La mise en service de la nouvelle unité de traitement des eaux de production a eu lieu en décembre 2022. En 2023 les travaux portent sur l'abandon de l'unité existante. Le coût à terminaison est évalué à 12,3 M€, en hausse de +0,3 M€. Cette hausse provient d'offres pour les travaux d'abandon de l'unité existante supérieures au budget prévu.

#### **4.4 SOLUS**

Le projet SOLUS porte sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de Lussagnet. La CRE a approuvé le projet en juillet 2021. D'une puissance initialement envisagée de 8,5 MWc, le dimensionnement du projet a été revu à la baisse d'environ 20% (à 6,7 MWc) pour tenir compte de contrainte d'implantation et de gestion de l'excédent de production par rapport à la consommation du site. La mise en service de l'installation est prévue en 2023. Le coût à terminaison évalué à 7,1 M€ est en baisse (-0,3 M€). Cette évolution provient d'une part de la réduction du dimensionnement partiellement compensée par une hausse du coût de fourniture de l'installation.

#### **4.5 POSTE DE SECTIONNEMENT**

Le projet d'installation d'un nouveau poste de sectionnement du réservoir d'Izaute a été approuvé par la CRE en janvier 2023. Le coût à terminaison évalué à 14,0 M€ est stable. La mise en service est prévue en 2025.

#### **4.6 UNITES DE DESHYDRATATION**

Le projet de remplacement d'équipements de déshydratation du gaz a été approuvé en janvier 2023. La réalisation d'études et la passation de contrat sont prévues en 2023. Le coût à terminaison évalué à 15,7 M€ est stable.

---

<sup>5</sup> Délibération du 15 avril 2021 portant décision relative à la définition du budget cible de la phase A du projet SECURLUG de Teréga

**DECISION DE LA CRE**

En application des articles L. 134-3,2° et L. 421-7-1 du code de l'énergie, les opérateurs de stockage transmettent leur programme annuel d'investissements à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) pour approbation. Dans le cadre de cette délibération, la CRE fait le bilan des dépenses 2022 définitivement arrêtées par Teréga en début d'année 2023 et approuve le programme d'investissements 2023 révisé afin de prendre en compte les ajustements intervenus depuis son approbation.

Bilan d'exécution du programme d'investissements pour l'année 2022

En ce qui concerne l'année 2022, la CRE constate que l'écart (+0.7 M€) entre les dépenses d'investissements réalisées et le programme d'investissements révisé pour 2022 est principalement lié à des replanifications de travaux notamment un avancement plus important du projet SECURLUG Phase A et un report sur le projet Solus ainsi qu'à des surcoûts de réalisation d'un nouveau puits sur le site d'Izaute.

La CRE constate que l'exécution du programme d'investissements de Teréga relève de la gestion normale de projets d'investissements. Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2022	Révisé 2022	Réalisé 2022
Sécurité et maintien	46,1	46,6	49,4
Investissements généraux	8,2	8,5	6,4
Recherche et innovation	0,2	0,3	0,2
<b>Total</b>	<b>54,6</b>	<b>55,3</b>	<b>56,0</b>

Programme d'investissements révisé pour l'année 2023

En ce qui concerne l'année 2023, la CRE constate que le budget révisé à mi-année du programme d'investissements de Teréga est inférieur de -3,1 % (-2,3 M€) au programme approuvé (programme approuvé en janvier 2023 et complété en juillet 2023 avec le projet de développement de capacité à Lussagnet). Cet écart provient principalement d'un coût de développement de capacité inférieur au budget ainsi qu'à la replanification de projets.

Pour l'année 2023, la CRE approuve le programme d'investissements révisé de Teréga.

En conséquence le programme d'investissements s'élève à 68,8 M€ en 2023. Celui-ci se répartit de la façon suivante :

Postes (M€)	Approuvé 2023	Révisé 2023
Sécurité et maintien	32,2	34,2
Développement	27,5	21,5
Investissements généraux	11,3	13,0
Recherche et innovation	0,1	0,1
<b>Total</b>	<b>71,1</b>	<b>68,8</b>

La CRE demande à Teréga d'accompagner toute demande d'approbation d'un projet, relatif au maintien ou à l'amélioration des performances de leurs infrastructures, d'un scénario alternatif sans réalisation de l'investissement présentant ses conséquences sur les performances du site concerné ainsi que l'analyse des solutions alternatives comme d'autres solutions techniques, des maintenances renforcées, un dimensionnement alternatif des projets ou encore une révision de l'offre commerciale.

L'approbation du programme d'investissements ne préjuge pas du traitement tarifaire de ces dépenses.

Toute modification du programme d'investissements devra être soumise à la CRE pour approbation.



13 septembre 2023

Dans le cadre de la procédure classique d'examen annuel des investissements, la CRE demande à Teréga de lui présenter, avant le mois de juillet 2024, le bilan définitif d'exécution de leur programme d'investissements pour l'année 2023, comprenant notamment un point d'avancement des principaux projets engagés.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à Teréga. Elle sera transmise à la ministre de la transition énergétique ainsi qu'au ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique.

**Délibéré à Paris, le 13 septembre 2023**  
**Pour la Commission de régulation de l'énergie,**  
**La présidente,**

**Emmanuelle WARGON**